

DECISION DU MAIRE

2025/101/AGD

Mme Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020 accordant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la nécessité de former deux agents des services techniques pour une initiation à l'habilitation électrique BS,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer une convention avec l'organisme R'FORMATION situé Route de Fontenay 91610 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE afin de procéder à une initiation à l'habilitation électrique BS-BE d'un agent les 12,13 et 14 novembre 2025.

ARTICLE 2 : Le tarif est établi comme suit : 588 euros TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
Le Comptable du Trésor

FAIT A BREUILLET, le 3 novembre 2025

Mme Le Maire,



Véronique MAYEUR